

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 19 FÉVRIER 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée le 20/11/2025 en procédure adaptée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement de commande Gap/Tallard/Durance, portant sur la réalisation de prestations topographiques - 2 Lots ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 17/02/2026;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation les propositions des Sociétés Topo 05 (05500 Saint-Julien en Champsaur) et GEOFIT (13080 Aix en Provence) pour le Lot n°1 - Levées topographiques sont apparues comme économiquement les plus intéressantes pour le groupement de commandes ;

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques-2 Lots pour le Groupement de commandes Gap-Tallard-Durance avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Levées topographiques

- Société TOPO 05 classée n° 1
- Société GEOFIT classée n° 2

Le présent Accord-cadre multi-attributaires est en cascade.

Il sera utilisé la méthode dites « en cascade » qui consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disants. Dans cette hypothèse, l'acheteur contacte le titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur pourra s'adresser au titulaire dont l'offre a été classée deuxième et ainsi de suite.

Par dérogation au principe de la Cascade et pour 30 % des commandes, l'acheteur pourra faire appel au deuxième ou troisième titulaire en fonction des spécificités techniques du chantier, en fonction de la taille du chantier, ou encore des capacités du titulaire.

Cette méthode n'engage pas la collectivité sur un minimum de commande par titulaire.

Article 2 :

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
01	Levées topographiques	35 000,00 €

La répartition des montants de l'accord-cadre entre les membres du groupement est la suivante :

Lot(s)	Ville de Gap	Communauté d'agglomération Gap/Talard/Durance
	Maxi annuel HT	Maxi annuel HT
01	20.000,00 €	15.000,00 €

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2026 principaux et annexes des différentes collectivités.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter de l'accusé réception de sa notification. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 19 FÉVRIER 2026

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 19.02.2026.
Publié ou notifié le : 19.02.2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2026_02_85
Objet :	Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques?2 Lots pour le Groupement de commandes Gap-Tallard-Durance avec les sociétés suivantes : Lot n°1 : Levées topographiques - Société TOPO 05 classée n°1 - Société GEOFIT classée n°2
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260219-D2026_02_85-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260219-D2026_02_85-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_18424.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260219-D2026_02_85-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	67.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2026 à 17h26min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2026 à 17h37min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2026 à 17h37min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2026 à 17h37min36s	Reçu par le MI le 2026-02-19

